

Programme de subvention

INITIATIVES CULTURELLES

de la MRC de La Mitis



Arts médiatiques

Arts de la scène

Arts visuels

Littérature

Métiers d'art

Patrimoine



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
2021-2023**

Initiatives culturelles La Mitis _ Lignes directrices
Adopté le 10 avril 2019, mis à jour 15 septembre 2021

Recherche et rédaction
Nadia Fillion, conseillère au développement culturel, MRC de La Mitis.

Comité de travail, sous la coordination de Nadia Fillion, conseillère au développement culturel, MRC de La Mitis.
Commission culturelle de La Mitis
Maryse Nicole, conseillère en développement culturel, direction régionale du BSL, ministère de la Culture et des Communications
Martine Caron, directrice du développement, MRC de La Mitis

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
OBJECTIFS	1
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	1
1. Demandeur	1
2. Projet	2
3. Dépenses	3
4. Montage financier	4
Dépôt de la demande	4
5. Documents et renseignements à fournir	4
6. Envoi de la demande	5
7. Dates de dépôt	5
8. Cheminement des demandes	5
a. Analyse préliminaire	5
b. Analyse du comité d'experts en culture	5
c. Recommandation et décision finale	5
d. Application de la décision	6
9. CRITERES D'ÉVALUATION	6
MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
10. Obligations du demandeur	6
INFORMATION	7

MISE EN CONTEXTE

La culture joue un rôle de plaque tournante dans la dynamique socioéconomique de La Mitis. Elle ne sert pas à améliorer la qualité de vie, mais elle est en soi essentielle à la vie.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans notre politique culturelle, nous tenons à nous assurer que toute la population de La Mitis accède à une vie culturelle riche et nourrie d'expériences stimulantes.

Pour y parvenir, la MRC de La Mitis a mis sur pied des outils et des actions de soutien pour le milieu culturel mitissien, et ce, depuis presque 20 ans. Un partenariat significatif qui lie la MRC au gouvernement du Québec, par des ententes de développement culturel, nous permet d'aller plus loin dans ce soutien au milieu. Parmi les outils, le programme *Initiatives culturelles* propose de nouvelles mesures d'aide financière. Il permet de financer, de manière spécifique, les organisations du milieu dans leurs projets artistiques, littéraires et patrimoniaux.

De plus, nous sommes assurés d'augmenter l'efficacité des actions de la MRC de La Mitis tout en diminuant les démarches des demandeurs afin d'avoir accès à un maximum de financement. Pour y parvenir, nous avons combiné au présent programme les critères d'admissibilité de la nouvelle enveloppe budgétaire en lien avec l'*Axe prioritaire 3.3 : assurer la vitalité de nos milieux de vie* du *Cadre de vitalisation* de la MRC. Enveloppe issue d'un partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

OBJECTIFS

Les sommes injectées dans *Initiatives culturelles* ont pour but d'atteindre les objectifs de la *Politique culturelle de La Mitis* qui eux-mêmes contribuent directement à la vitalisation du territoire :

- Renforcer l'accessibilité, l'éducation, la sensibilisation et l'éveil aux arts et à la culture.
- Favoriser la recherche historique ainsi que la mise en valeur et la protection du patrimoine.
- Faciliter l'offre d'activités, biens et services artistiques, littéraires et patrimoniaux sur le territoire mitissien.
- Encourager la concertation, la consolidation, le développement et la mise en valeur des intervenants culturels et de leurs actions ainsi que l'acquisition et le développement de compétences.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. DEMANDEUR

Le demandeur doit :

- Être
 - Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué à vocation culturelle ou qui réalise des projets culturels.
 - Une entreprise d'économie sociale ou une coopérative non financière.
 - Une municipalité, incluant une bibliothèque.
 - Un regroupement parrainé par l'une des instances précédentes et lié par un protocole.

- Avoir
 - Une charte en règle (lettres patentes) ou être reconnu comme OBNL (organisme à but non lucratif) au sens des lois fiscales.
 - L'appui des municipalités dans lesquelles se déroule le projet lorsque le projet implique l'utilisation de l'enveloppe budgétaire de l'axe 3.3.

Le demandeur **ne peut** :

- Être
 - du secteur financier,
 - inscrit au Registraire du Québec et être non admissible au contrat public,
 - en défaut avec la MRC de La Mitis ou avec le Gouvernement du Québec.
- Avoir un projet en cours de réalisation (dossier ouvert) dans le cadre du présent programme.
- Confier entièrement à un tiers la réalisation du projet, sauf pour les travaux d'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation.

2. PROJET

Le projet doit :

- Concorder avec les objectifs du programme Initiatives culturelles.
- Se dérouler sur territoire mitissien.
- Avoir une durée de réalisation limitée dans le temps.

Le projet **ne doit pas** :

- Être liés à l'administration municipale.
- Se substituer aux organisations, aux projets et aux services déjà existants.
- Soutenir le fonctionnement courant d'un organisme ou relever d'activités récurrentes¹.
- Avoir été réalisé ou être en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.
- Être totalement finançable par un autre programme de subvention existant.
- Avoir reçu ou recevant un soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ).
- Être liés à des projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisées dans le cadre des activités régulières d'une organisation. Ce type de projet pourrait être admissible dans le cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation.
- Être reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une vocation laïque et publique.
- Présenter un projet qui entrerait en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvrirait une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

¹ Ce qui ne concerne pas les frais de démarrage pour la mise en place d'une organisation.

3. DÉPENSES

Les dépenses peuvent² :

- Couvrir les frais encourus pour la coordination, la réalisation et la promotion du projet.
- Couvrir les coûts d'honoraires professionnels.
- Comptabiliser uniquement le bénévolat directement lié aux tâches nécessaires à la réalisation du projet, à raison d'un maximum de 16 \$ de l'heure par personne.
- Couvrir les frais de recherche et de documentation, d'animation, de transport et d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Les dépenses peuvent, uniquement selon les critères de l'enveloppe de l'Axe 3.3 :

- Viser exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
- Viser exclusivement l'acquisition et l'amélioration des équipements spécialisés.
- Être liées à des événements protocolaires : les bourses individuelles, les prix d'excellence, les activités de financement.
- Payer des coûts d'immobilisation, d'infrastructure, de restauration³ et de rénovation.
 - Lorsque le projet vise financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le demandeur doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).
 - Pour les municipalités, les organismes du milieu de l'éducation et les organismes mandatés par une municipalité, les contrats par appel d'offres publiques doivent être ouverts aux accords de libéralisation.
 - Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis de la Ministre, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est en possible raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.
 - Les permis nécessaires à la réalisation du projet devront être fournis à la MRC de La Mitis. Si le demandeur est en attente d'une demande de permis, la MRC retiendra le versement de la subvention accordée jusqu'à ce que tous les documents lui soient remis.

! Les dépenses doivent être directement liées au projet.

Les dépenses **ne doivent pas** :

- Inclure la portion remboursable des taxes.
- Être liées au fonctionnement de l'organisme, au financement d'une dette, d'un remboursement d'emprunt à venir et au renflouement d'un fonds de roulement.
- Être effectuées avant l'acceptation de la demande par la MRC.
- Être déjà payées dans le cadre d'un autre programme de financement.
- Être reliées à des projets déjà réalisés.
- Être toute forme de prêt, de garantie de prêt et de prise de participation

² La MRC se garde le droit de refuser certains types de dépenses.

³ Tout projet de restauration admissible à un autre programme de la MRC pourra se voir compléter financièrement par celui-ci. Cependant, l'addition des deux ne pourra dépasser le maximum de financement de 80% du budget total.

4. MONTAGE FINANCIER

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non récurrente. Quant aux montants octroyés, ils le seront en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des frais admissibles.

Le montage financier :

- Doit impliquer une contribution du milieu minimale de 10 % en argent, incluant l'apport du demandeur.
- Peut comptabiliser des services, des revenus autonomes, du bénévolat et des prêts et dons de matériel.
- Doit prévoir un maximum de contribution du présent programme :
 - De 110 000 \$.
 - De 80% du coût total des dépenses admissibles (ce taux sera revu à la baisse afin de respecter, s'il y a lieu, les règles de cumul gouvernemental des autres programmes inclus dans le montage financier).

RÉPARTITION DES ENVELOPPES

Le total de 110 000 \$⁴ se répartit ainsi :

- 10 000 selon les critères prévus avec le ministère de la Culture et des Communications.
- 100 000 \$ dans l'enveloppe de l'axe 3.3 du cadre de vitalisation selon les critères prévus avec le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation.

! Chaque dépense d'un projet doit être indiquée correctement dans le budget selon l'enveloppe à laquelle elles correspondent. Il est donc important de vérifier avec le personnel de la MRC de La Mitis.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

5. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

- Le formulaire de demande et de budget de la MRC de La Mitis, dûment rempli.
- L'extrait de procès-verbal de la résolution du demandeur qui mentionne :
 - Que l'organisation dépose d'une demande financière au programme *Initiatives culturelles La Mitis* de la MRC de La Mitis.
 - Le nom de la personne autorisée à signer les documents officiels et son poste.
 - Le nom de la personne qui assurera un suivi auprès de la MRC de La Mitis et son poste.
 - Que l'organisation respectera sa participation financière, comme indiqué dans le budget final mis dans le contrat.
- La copie des documents suivants :
 - La charte de l'organisme promoteur, sauf les bibliothèques.
 - Les soumissions (minimum de deux soumissions par appel d'offres pour les projets en infrastructures).
- Les permis nécessaires
- Tout autre document à l'appui de la demande d'aide financière.

! L'absence de l'un de ces documents ou renseignements peut entraîner le refus de la demande.

⁴ Les subventions octroyées se limitent aux sommes restantes dans les enveloppes allouées au présent programme.

6. ENVOI DE LA DEMANDE

Les documents doivent être envoyés par courriel au nfillion@mitis.qc.ca .

- ! Assurez-vous d’avoir le dernier formulaire à jour et d’être orienté correctement dans le dépôt de votre demande.
- ! La date de réception du courriel de candidature fait foi de sceau officiel. Un avis de réception sera envoyé par courriel à la réception des demandes.

7. DATES DE DÉPÔT

Les demandes doivent être déposées au plus tard à 16 h à ces dates :

En 2021	En 2022	En 2023
29 avril	13 janvier	12 janvier
14 octobre	14 avril	13 avril
	13 octobre	12 octobre

- ! Ces appels de projets auront lieu jusqu’à l’épuisement des enveloppes.

8. CHEMINEMENT DES DEMANDES

a. Analyse préliminaire

Tous les dépôts de projet sont analysés pour s’assurer de leur admissibilité, c’est-à-dire que les demandes doivent répondre à tous les critères et obligations du présent programme. Si ce n’est pas le cas, les demandes se verront refusées et les demandeurs seront avisés.

- ! La recevabilité d’un projet n’accorde aucune garantie de financement ni aucune obligation de la part de la MRC.

b. Analyse du comité d’experts en culture

Sous la coordination de la conseillère au développement culturel, le comité d’analyse est composé :

- D’une personne membre de la Commission culturelle de La Mitis.
- De personnes intervenant en culture.
- D’un membre du personnel de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications, partenaire financier du programme.
- De la direction du département de développement de la MRC, responsable de l’enveloppe de l’Axe 3.3 du Cadre de vitalisation.

- ! Le comité évaluera les projets admissibles seulement.

c. Recommandation et décision finale

Les recommandations du comité d’experts sont acheminées par le personnel de la MRC de La Mitis au Conseil de la MRC pour l’adoption finale.

! Les projets qui impliquent l'enveloppe de l'Axe 3.3 du Cadre de vitalisation verront leur recommandation soumise au Comité de vitalisation pour une validation de leur demande avant d'être déposés au Conseil de la MRC de La Mitis.

d. Application de la décision

La décision est adoptée par voie de résolution par le Conseil de la MRC de La Mitis. À partir de ce moment, les demandeurs seront avisés des résultats de leur demande de financement par un document officiel par courriel.

! Le temps de traitement avant l'obtention d'une réponse peut varier entre 7 à 10 semaines.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION

La grille d'analyse prend en considération les projets qui vont :

- Pertinence du projet (20 %)
- Faisabilité du projet (20 %)
- Retombées du projet (30 %)
- Implication du milieu et l'intersectorialité (20 %)
- Originalité du projet (10 %)

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Tous les projets qui bénéficieront du programme de subvention feront l'objet d'un protocole d'entente qui liera le demandeur et la MRC. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Une première tranche de 75 % du montant accordé sera versée lors de la signature du protocole d'entente ou selon des modalités particulières établies par la MRC de La Mitis. L'autre 25 % sera versé après que la MRC de La Mitis se soit assurée de la conformité de la réalisation du projet défini dans la reddition de comptes avec le projet déposé. Cette méthode d'attribution des subventions peut être modifiée en fonction des réalités des projets.

! Le seul fait d'encaisser les chèques correspondants à l'aide financière attribuée au demandeur constitue un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au protocole d'entente.

10. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur qui a reçu une subvention doit, entre autres :

- Réaliser le projet, dans sa totalité, selon l'échéancier déposé dans le cadre de la demande.
- Accorder une visibilité à la MRC de La Mitis comme prévu au protocole d'entente.
- Avoir l'autorisation de la MRC pour toute modification au projet déposé ou au calendrier de réalisation doit d'éviter d'être pris en défaut ou de ne pouvoir bénéficier de sa pleine subvention.
- Déposer une reddition de comptes au plus tard dans les trois mois suivant la fin du projet.

INFORMATION

Pour plus de détails, vous pouvez joindre:

Nadia Fillion
Conseillère au développement culturel
MRC de La Mitis

418 775-8445 poste 2230
nfillion@mitis.qc.ca

